



Doc. 14260
26 avril 2017

La protection des droits des parents et des enfants appartenant à des minorités religieuses

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, paragraphe 5.2, remplacer les mots «dans les limites définies par la législation et dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits d'autrui» par les mots suivants:

«tout en veillant à ce que cela ne porte pas atteinte de manière significative aux droits et libertés d'autrui».

Déposé par:

MUNYAMA Killion, Pologne, PPE/DC
BEREZA Boryslav, Ukraine, PPE/DC
CORLĂȚEAN Titus, Roumanie, SOC
GARCÍA HERNÁNDEZ José Ramón, Espagne, PPE/DC
GOLUB Vladyslav, Ukraine, PPE/DC
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. 2017 - Deuxième partie de session

